

REGISTRE DES DÉLIBÉRATI DU CONSEIL COMMUNAUT

Envoyé en préfecture le 07/02/2025 Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 07/02/2025



ID: 038-200040111-20250204-25 004-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 25_004

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à 19 heures,

Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : Mercredi 29 janvier 2025

Nombre de Conseillers :

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE AVEC PRÉSENTATION DU

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

En exercice : 36 Présents : 30 Pouvoirs : 5 Votants : 35

Résultat des votes :

Pour: 35 Abstention: 0 Contre: 0

Présents les délégués avec voix délibérative :

Hervé BUTTARD (Corbel); Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers); Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux); Evelyne LABRUDE (La Bauche); Myriam CATTANEO, Pierre FAYARD, Bruno STASIAK (Les Échelles); Williams DUFOUR, Marie-José SEGUIN (Miribel-les-Échelles); Claude COUX, Éric L'HÉRITIER (Saint-Christophe-sur-Guiers); Laurette BOTTA (Saint-Christophe-la-Grotte); Christiane BROTO-SIMON (Saint-Franc); Murielle GIRAUD (Saint-Jean-de-Couz); Marylène GUIJARRO, Roger JOURNET, Martine MACHON (Saint-Joseph-de-Rivière); Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Olivier LEMPEREUR, Cédric MOREL, Marie-Aude GONON, Bertrand PICHON-MARTIN, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont); Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre-de-Chartreuse); Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-Genebroz); Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38); Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz);

<u>Pouvoirs</u>: Véronique MOREL à Céline BOURSIER; Bruno GUIOL à Marie-José SEGUIN; Birgitta RENAUDIN à Raphaël MAISONNIER; Wilfried TISSOT à Anne LENFANT; Denis BLANQUET à Maryline ZANNA

Par application des dispositions de l'article L5211-36 du CGCT, les dispositions de l'article L2312-1 CGCT sont applicables à la communauté de communes.

Ainsi, l'article L2312-1 du CGCT dispose :

« (...) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (...). »

Ces dispositions ont été introduites par la loi NOTRe du 7 août 2015, article 107 (nouvelle organisation territoriale de la République). Le rapport doit également être adressé au représentant de l'Etat.

La Présidente rappelle que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget est obligatoire, sauf pour les communes de moins de 3500 habitants. Il permet d'informer l'assemblée sur la situation financière de la collectivité.

Concernant les EPCI, cette obligation s'impose dès lors qu'ils comprennent au moins une commune de 3500 habitants ou plus. C'est une étape obligatoire sous peine d'illégalité du budget ; cette formalité substantielle précède dans un délai de 2 mois, le vote du budget par l'assemblée délibérante de la collectivité.

CONSIDÉRANT le ROB (joint en annexe)

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

- Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ
 - VALIDE que le débat d'orientation budgétaire a bien eu lieu.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 07/02/2025



Publié le 07/02/2025



ID: 038-200040111-20250204-25_004-DE



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE



ANNÉE 2025

TABLE DES MATIERES

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 07/02/2025





ID: 038-200040111-20250204-25_004-DE

1)	a)	Ca	d'orientation Budgetairedre juridique du débat d'orientation budgétaire nning prévisionnel	3
2)	a)	Со	te général – Situation économique et sociale	4
3)	Situ	uatio	on budgétaire de la collectivité	8
	a)		fonctionnement	
		i)	Recettes de fonctionnement du budget général et des budgets annexes	14
			(1) Recettes liées aux facturations aux redevables (budget général) – Chapitre 70	14
			(2) La fiscalité directe de la collectivité (budget général et budget annexe déchets)	
			(3) Concours de l'État	17
			(4) Les recettes de fonctionnement des budgets annexes hors fiscalité	19
		ii)	Dépenses de Fonctionnement du budget général	19
			(1) Charges à caractère général Chapitre 011	19
			(2) Charges de personnel – Chapitre 012	20
			(3) Attributions de compensation et FPIC – Chapitre 014	21
	b)	L'Ir	nvestissement	22
	,	i)	Dette	
		ii)	Projets structurants pour le territoire	
		iii)	Le budget vert	26
		i)	Restes à réaliser envisagés des investissements 2024 - budget général et budgets annexe	es27
4)	Op	tion	s envisagées pour la construction budgétaire 2025	28



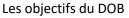


1) Débat d'Orientation Budgétaire

a) Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

Le DOB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit

permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du Budget Primitif.



- ✓ Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- ✓ Informer sur la situation financière

Les dispositions légales

✓ Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des Régions, Départements, Communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI

et des syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L. 5622-3 du CGCT).

✓ La tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget est obligatoire, sauf pour les communes de moins de 3 500 habitants. Il permet d'informer l'assemblée sur la situation financière de la collectivité et de présenter les grandes orientations pour l'année à venir. C'est une étape obligatoire sous peine d'illégalité du budget.

Délai

- ✓ Dans les 10 semaines qui précèdent le vote du Budget primitif pour les budgets soumis à la M57 et pour les autres 2 mois avant.
- ✓ Le BP est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du BP
 - Les nouveautés apportées par la Loi NOTRe : le Rapport d'Orientations Budgétaires
- √ L'article 107 de la loi N°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au Journal Officiel du 08 août 2015 a voulu accentuer l'information des élus.
- ✓ Dorénavant le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré au moins par le président de l'EPCI sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale et la gestion de la dette.
- ✓ Le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat et doit être publié
- ✓ Le ROB doit être transmis aux communes membres de l'EPCI
- ✓ Le ROB est mis à disposition au siège de l'EPCI
- ✓ Ce débat doit être acté par une délibération spécifique

b) Planning prévisionnel

✓ Conseil communautaire du DOB : 4 février 2025

✓ Commission finances: 23 janvier 2025✓ Commission finances: 10 mars 2025

✓ Conseil communautaire pour vote des budgets et vote des taux d'imposition : 1er avril 2025



Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 07/02/2025



ID: 038-200040111-20250204-25_004-DE

2) Contexte général – Situation économique et sociale

a) Contexte international et européen

La situation économique en zone euro et aux Etats-Unis reste très contrastée.

Outre-Atlantique la croissance tient toujours. Des signaux plus négatifs sont certes perceptibles dans certains secteurs comme l'immobilier mais globalement le marché du travail résiste bien, ce qui freine le recul de l'inflation.

En outre, l'arrivée au pouvoir de D. Trump (le 20 janvier) est porteuse de beaucoup d'interrogations, non sur la nature des décisions mais sur le contenu précis des mesures qui seront adoptées (relèvement des droits de douane, immigration, déréglementation). En surveillant leurs conséquences sur l'inflation, la Fed (FEDeral Reserve System = banque centrale des États-Unis) devrait donc se montrer prudente en matière de baisse de ses taux directeurs.

- En zone euro, la croissance est faible et le climat des affaires dégradé, surtout en Allemagne et en France. Même si elle peine à refluer dans les services, l'inflation s'est rapprochée de la cible de la BCE. Cette dernière a donc toutes les raisons de poursuivre la normalisation de ses taux directeurs. Comme l'a mentionné C. Lagarde en décembre, la question ne porte plus sur la trajectoire mais sur l'intensité du mouvement. Pour le moment, la BCE table sur une progression du PIB de 1 %. Si les indicateurs montraient sur les premiers mois de 2025 que la croissance n'était pas au rendez-vous, l'assouplissement monétaire pourrait être amplifié.
- Au Royaume-Uni, la présentation fin octobre par le nouveau gouvernement travailliste de son budget a changé la donne. La Banque d'Angleterre devrait donc se montrer prudente en matière de réduction de son taux directeur dans un contexte qui va rester globalement inflationniste.
- À contre-courant de la Fed et de la BCE, la Banque du Japon est plutôt sur une trajectoire de relèvement (très, très graduel!) de son taux directeur. Elle a sauté son tour en décembre considérant que l'activité restait trop faible. Mais l'inflation persiste et la hausse des salaires est plutôt élevée, ce qui contraste avec les évolutions observées pendant de longues années.
- En Chine, les signaux d'évolution de l'activité à court terme sont plutôt encourageants. Cela reflète sans doute en partie les effets du soutien public qui a pris différentes formes. Mais la baisse persistante des prix de production suggère un équilibre fragile, reflétant en partie une offre surabondante et une demande encore trop faible.
- L'incertitude politique en France continue à se traduire par un écartement du « spread » (différence entre 2 taux) entre le taux français à 10 ans et le taux allemand ainsi que par la poursuite de la réduction de l'écart avec les taux espagnols et italiens à 10 ans. Le mouvement reste graduel mais il est persistant ces dernières semaines, en attendant que des signes tangibles de stabilisation de la situation politique hexagonale se manifestent. Par ailleurs, les incertitudes sur la politique que mènera D. Trump s'est traduite par une nette remontée du taux à 10 ans américain que les taux européens n'ont suivi qu'en partie. Cela a pesé sur l'euro qui s'est rapproché de la parité contre le billet vert.

Texte rédigé par Alain Henriot dans le cadre des publications économiques par la Banque Postale (Contributeurs P. Aurain, M. Blanchet, C. Ponton, R. Rabeantoandro, R. Shah)



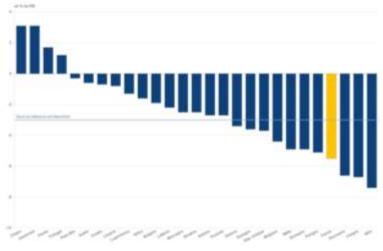
Publié le 07/02/2025 ID : 038-200040111-20250204-25_004-DE

Situation des pays de l'Union européenne au regard des critères den 2023

Part Indicate from	and the second	itter in 1 de PEL jule	Employed Surface	-
Montagrae	65	464	101	10
National Contraction of the Cont	AF.	218	12	-
Miller	44	100.2	2.0	
Balgory	- 0	387	16	
Date	(86)	300	200	
Create	47	40.0	64	
larecort.	N/	20.3	44	4
Congre	- 04	100.7	38	
books	166	764	36	3
The same of the sa	ė.	54	43	- 1
Terror .	44	1964	6.7	
504	146	1903	162	
nongris	42	763	1756	-
Vande	1.0	48.3	14	
-	-24	1913.	44	
artists.	40	108	(68)	0
Name and Address of the Address of t	Calif	363	6.7	1
and the same of th		82	29	1
No.	-0	964	56	-
Faye Res.	4.1	463	48	X
Nige	10	466	1929	- 4
hmar	NA.	967	53	
Transferon Street	.97	162	128	
turnina	4.8	46.6	107	3.
teragie	44	16.0	160	- 1
(matrix)	-85	m2	ta	
144	. 44	9.2	30	
tuleur de reférence	- 44	40.0	3.0	-

Lecture: en 2023, la dette publique de la France atteint 110.6 % du produit intérieur brut (PIB). Sources: Banque centrale européenne; Eurostat (extraction du 18 juin 2024).

Solde des finances publiques en 2023



Données INSEE





b) Contexte national

05/12/2024	Démission du Gouvernement à la suite de la motion de censure du gouvernement sur le PLFSS (art. 49 alinéa 3 Constitution) et suspension des débats au Parlement sur les textes financiers
09/12/2024	Avis du Conseil d'État relatif à l'interprétation de l'article 45 LOLF (notamment sur l'intégration des prélèvements sur recettes)
11/12/2024	Dépôt à l'Assemblée Nationale du Projet de loi spéciale
16/12/2024	Adoption par l'Assemblée nationale
18/12/2024	Adoption par le Sénat
20/12/2024	Promulgation par le Président de la République
30/12/2024	Promulgation du décret n°2024-1253 portant répartition des crédits relatifs aux services votés (art. 47 Constitution) pour assurer la continuité des services publics
15/01/2025	Reprise de l'examen du projet de loi de finances (PLF) 2025 au Sénat ;

La loi spéciale, qui ne remplace pas le budget, permet de gérer une situation provisoire jusqu'à l'adoption de la loi de finances en 2025. Son périmètre est strictement circonscrit : elle autorise la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

> Contenu de la loi spéciale

La loi spéciale contient quatre articles nécessaires à la continuité de la vie nationale et au fonctionnement des services publics, au fonctionnement régulier de l'État, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale.

<u>Article 1</u>: En attendant l'entrée en vigueur d'une nouvelle LFI, cet article autorise la perception des ressources de l'État mais aussi des impositions de toutes natures affectées à d'autres personnes morales que l'État. Les impositions des collectivités locales sont donc bien concernées par cet article. Ces dernières percevront les douzièmes de fiscalité conformément aux règles de calcul en vigueur (132,9 Md€ ouverts dans le décret au titre des services votés sur le compte d'avances aux collectivités locales).

<u>Article 2</u>: Cet article a été ajouté par l'Assemblée Nationale afin de garantir la perception par les collectivités locales des prélèvements opérés sur les recettes de l'État.

<u>Article 3</u> : Cet article autorise le Ministre chargé des finances à procéder à l'emprunt jusqu'à l'entrée en vigueur de la LFI.

<u>Article 4</u>: Cet article autorise différents organismes sociaux (ACOSS, CPR, CANSSM, CNRACL) à recourir à des ressources non permanentes pour la couverture de leurs besoins de trésorerie, dans l'attente du vote de la LFSS. Cet article vise à garantir la continuité des paiements et remboursements des prestations de Sécurité Sociale début 2025.

➤ Impacts sur les collectivités territoriales

- Hausse du taux CNRACL annoncée pour 3 points : un décret entérinant cette hausse pourrait être pris courant janvier 2025
- Revalorisation forfaitaire des bases des valeurs locatives cadastrales (FB et FNB) annoncé à 1.7%
- Le taux de cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL est fixé au 1^{er} janvier 2025, comme en 2023, à 9.88% après 8.88% en 2024. La baisse de 2024 visait à compenser la hausse simultanée d'un point de la cotisation employeur CNRACL est donc annulée.



En raison des travaux parlementaires en cours et des études réalisées pou Stratorial Finances), voici les mesures de la PLF 2025 initiale amens'appliquer aux collectivités :

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 07/02/2025 au qui risquent de ID : 038-200040111-20250204-25_004-DE

- Baisse de la Dotation de Compensation de Réforme de la Taxe Professionnelle avec une baisse moyenne de l'enveloppe estimée à 15%.
- Baisse du Fond Départemental de Taxe Professionnelle
- Hausse de la dotation d'intercommunalité financée par l'écrêtement des DGF des communes et de la dotation de compensation des EPCI.
- Gel du montant de fraction de TVA de 2024 pour 2025. En fin d'année 2024, le montant attribué a été revu à la baisse pour beaucoup de collectivités car l'estimation de début 2024 a été trop optimiste. Il est envisagé, à compter de 2026, que les collectivités percevront la fraction de TVA leur revenant sur la TVA réellement encaissée l'année d'avant.
- Abandon de la baisse du taux de FCTVA et de la non prise en charge des dépenses de fonctionnement dans le calcul. Le calendrier de versement du FCTVA est maintenu.
- En l'absence de Loi de Finances, l'attribution des subventions : Fond Vert, DETR ou DSIL sur les programmes déposés en 2025 ne pourront pas être obtenues sans texte définitif, par contre les subventions obtenues continueront à être versées.
- Concernant la revalorisation des allocations compensatrices pour la réduction des bases des locaux industriels ou pour la perte de taxe sur les logements vacants, celle-ci s'appliquera une fois que la LF sera votée.
- Le Fond de Réserve (contribution des collectivités aux dépenses de l'Etat), prévu au sein de la PLF
 2025 amendée par le Sénat, sera certainement mise en œuvre. Les graphiques ci-dessous élaborés par la Banque Postale expliquent ce dispositif.

PROJET DE LOI AMENDÉ PAR LE GOUVERNEMENT AMENDEMENT SENATORIAL ADOPTE Montant du prélèvement + Fixe à 1 Md€ ntant du prélèvement collectivités locales prévu au PLF n-1 et le besoin de Réparti entre les trois catégo départements : régions, CTU et Mayotte) au prorata Pour moitié, des récettes réelles de fonctionnement financement constaté la même année Au provata des recettes fiscales versées par l'intermédiaire du compte d'avances traves foncières et d'habitation, TEOM, CFE, IFER, TASCOM, taxe GEMAPI, imposition sur les pylônes, fractions de TVA, TICFE, taxe Pour moitié, du taux d'épargne brute moyen Pour moitie, du taux d'épargne brute moyen Montant du prélèvement du bloc communal réparti en deux moities (50 % pour les communes, 50 % pour les EPC) Montant individuel calculé en fonction: Pour les communes et EPC1 de la population et de l'écart à 1,1 de la moyenne de leur indice synthétique de resocurce et de charge (ISRC) associant potentiel financier ou fiscal et revenu par habitant Pour les départements, de leur population et de leur ledite de fraille sociale et révenu par habitant. sur les écliennes maritimes.) Plafonné à 2 % (1 % pour les départements) des récettes rééles de fonctionnement hors atténuations de produits, recettes exceptionnelles, recettes de personnel lièes à la mutualisation des services entre EPCI et communes et, pour ses communes de la Metropole du Grand Paris, montants versés à leur EPT au titre du FCCT indice de fragilité sociale inférieur à la médiane Pour les régions, CTU et Mayotte : de leur population Plafonné à 2 % des RRF hors atténuations de produits, recettes exceptionnelles, recettes communales de À l'exclusion des collectivités les plus défavorisées au regard de leur classement pour les dotations de équation, ou pour les départements de leur indice personnel liées à la mutualisation des services avec leur PROJET DE LOI AMENDÉ PAR LE GOUVERNEMENT Modalités de reversement Modalités de reversement Pendant les trois années suivant le · Pendant les trois années suivant le prélèvement, par tiers prélèvement, par tiers Au bénéfice de chacune des collectivités A hauteur de 90 %, au bénéfice de chacune contributrices des collectivités contributrices · A hauteur de 10 %, au bénéfice de chacun des fonds de péréquation « horizontaux » (FPIC, Fonds DMTO. Fonds de solidarité des ressources régionales)

Type de	PROJET DE LO		AMENDEMENT SENATORIA ADOPTÉ		
collectivité	Nombre de collectivités	Montant	Nombre de collectivités	Montant global	
Communes*	205	603,0 M€	2 309	257,2 №€	
EPCI**et EPT	206	511,2 M€	131	239,4 M€	
Départements	75	528,1 M€	48	224.3 M€	
Régions et CTU	12	529,8 M€	12	279.1 M€	





3) Situation budgétaire de la collectivité

La CC Cœur de Chartreuse dispose d'un budget général et de 9 budgets annexes. En 2024, la nomenclature M14 a été abandonnée pour passer à la nouvelle nomenclature comptable M57 avec les nouvelles durées d'amortissement et un calcul dès l'acquisition au prorata temporis.

BUDGET GENERAL M57	La CC Cœur de Chartreuse a réintégré au sein de son budget général l'actif et les emprunts liés à la compétence ski alpin suite à la dissolution de l'EPIC Cœur de Chartreuse et à la clôture du budget annexe domaines skiables lié à la régie intéressée depuis l'exercice 2023. Par ce jeu d'écritures, les écritures d'amortissement et le règlement des emprunts ont modifié les équilibres budgétaires des années antérieures. La section d'investissement est en suréquilibre avec de forts amortissements (écritures d'ordre). Les principales évolutions budgétaires sur 2024 pour ce budget se caractérisent : - au niveau des dépenses de fonctionnement par la prise en charge financière de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur les périodes des petites vacances, la hausse du financement des structures d'accueil du jeune enfant, une stabilisation des dépenses à caractère général sur les autres domaines de compétences exercées par la collectivité. - au niveau des recettes de fonctionnement par la perception des DETR sur 2 programmes d'investissement, des recettes fiscales stables. - au niveau des dépenses d'investissement, les réalisations comptables n'ont pas été réalisées pour le programme « Friche de la Papeterie » en raison de la création d'un budget annexe dédié « ZAE du Moulin Neuf » au mois de novembre. - au niveau des recettes d'investissement, l'emprunt lié au rachat des parcelles de la ZA Champ Perroud a été perçu ainsi que des subventions pour financer des programmes d'investissement ont été versées.
BUDGET ANNEXE SPANC M49	La collectivité reverse des subventions octroyées par les conseils départementaux pour la réhabilitation des assainissements non conformes aux particuliers qui remplissent les conditions pour l'octroi de celle-ci. Cette année, les aides ont été moins sollicitées par les particuliers en raison de la météo notamment qui a décalé la réalisation des travaux finançables. En raison d'une vacance de poste sur ce budget, le budget général a refacturé du temps agent effectué par un agent formé sur les missions de technicien d'assainissement non collectif pour assurer les missions de continuité de services publics.

Reçu en préfecture le 07/02/2025

•



Publié le 07/02/2025

ID: 038-200040111-20250204-25_004-DE

BUDGET ANNEXE IMMEUBLE DE BUREAUX M57	L'aménagement et la réalisation de la 3ème tranche du Pôle Tertiaire a été finalisée avec quelques travaux d'équipement de salles ou de signalétiques extérieures. L'Écowork et les salles de réunions ont connu leur première année de fonctionnement avec des nouvelles dépenses et des nouvelles recettes.
BUDGET ANNEXE ZI-ZA M57	Les études ou acquisitions de parcelles sur les zones d'activités se poursuivent conformément aux écritures budgétaires.
BUDGET ANNEXE STATION- SERVICE M4	Le budget station-service propose un service de proximité très utilisé par les habitants du massif, les entreprises et les touristes. Pour 2024, la vente totale de carburants s'élève à 625 000 litres tous carburants confondus avec 22 491 transactions.
BUDGET ANNEXE DECHETS M57	Suite à l'application de la nouvelle règlementation en matière de bio-déchets, des dépenses plus conséquentes que les années antérieures ont été réalisées sur l'exercice 2024 : achat de composteurs collectifs ou individuels avec du temps agent dédié plus important (Chargé de prévention déchets). La collectivité a lancé fin du dernier trimestre 2024 une collecte dédiée pour les cartons bruns sur plusieurs communes du territoire afin de réduire les coûts liés au traitement des déchets ménagers.
BUDGET ANNEXE COTTAVOZ M57	
BUDGET ANNEXE COOPERATIVE M57	Les écritures comptables de ce budget sont calées sur le bail emphytéotique signé avec la Coopérative Laitière.
BUDGET ANNEXE SKI ALPIN M43	Ce budget annexe retrace les écritures comptables pour le site alpin du Désert d'Entremont et les dépenses de fonctionnement pour le site alpin Saint-Pierre-de-Chartreuse/Le Planolet (assurances, électricité).
BUDGET ANNEXE ZAE DU MOULIN NEUF M57	Après les travaux de démolitions de la friche effectués par l'EPFL, les travaux d'aménagement de la friche de la papeterie sont en cours, et, les réalisations comptables sont conformes aux prévisions budgétaires.



Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 07/02/2025



ID: 038-200040111-20250204-25_004-DE

2021	2022	2023	2024	2025
Budget Principal				
Budget annexe SPANC				
Budget annexe immeuble de bureaux				
Budget annexe Zones industrielles (Grange Venin, Le petit Chenevey et extension Zi Chartreuse Guiers)	Budget annexe Zones industrielles (Grange Venin, Le petit Chenevey et extension Zi Chartreuse Guiers)	Budget annexe Zones industrielles (Grange Venin, Le petit Chenevey et extension Zi Chartreuse Guiers)	Budget annexe Zones industrielles (Grange Venin, Le petit Chenevey et extension Zi Chartreuse Guiers)	Budget annexe Zones industrielles (Grange Venin, Le petit Chenevey et extension Zi Chartreuse Guiers)
Budget annexe station service				
Budget annexe déchets				
Budget annexe Cottavoz				
Budget annexe Coopérative Laitière				
udget annexe Domaines Skiables	Budget annexe Domaines Skiables	Budget annexe Domaines Skiables		
	Budget annexe Ski Alpin			

Neuf

Neuf

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 07/02/2025



ID: 038-200040111-20250204-25_004-DE

	DEPENSES	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Fonctionnement	BUDGET GENERAL	5 640 474.17 €	5 835 124.50 €	5 561 506.79 €	5 826 053.78 €	7 817 264.46 €
Investissement	BODGET GENERAL	1 340 120.00 €	1 856 580.06 €	2 531 664.39 €	879 749.84 €	3 085 015.66 €
Fonctionnement	BUDGET SPANC	153 733.25 €	121 565.17 €	136 348.59 €	123 692.29 €	129 678.35 €
Investissement	BODGET SPANC	926.40 €	5 308.80 €	0.00€	0.00€	0.00€
Fonctionnement	BUDGET IMMEUBLE DE BUREAUX	77 353.09 €	76 319.01 €	78 550.30 €	85 980.30 €	115 408.96 €
Investissement	DODGET IIIIII DOGE DE DONETION	94 840.60 €	92 118.27 €	121 549.67 €	102 348.53 €	1 362 148.17 €
Fonctionnement	BUDGET ZI / ZA	136 879.96 €	9 287.39 €	137 011.43 €	173 913.28 €	219 080.92 €
Investissement		136 879.96 €	0.00€	146 167.35 €	146 167.35 €	206 223.05 €
Farationsonat		827 861.73 €	695 536.82 €	897 877.97 €	913 084.94 €	071 040 60 6
Fonctionnement	BUDGET STATION SERVICE					971 848.68 €
Investissement		17 816.66 €	18 180.48 €	38 192.64 €	18 955.34 €	24 782.51 €
Fonctionnement		2 068 211.98 €	2 072 958.27 €	2 172 435.68 €	2 102 060.15 €	2 303 600.47 €
Investissement	BUDGET DECHETS	17 387.33 €	30 992.55 €	62 239.16 €	7 291.70 €	87 891.85 €
mvestissement		1, 30, 33 0	30 332.33 C	02 203.10 0	, 251.700	07 031.03 0
Fonctionnement	DUDGET COTTAVOT	0.00€	0.00€	3 520.00 €	133 350.96 €	77 614.36 €
Investissement	BUDGET COTTAVOZ	154 860.50 €	20 074.31 €	2 490.00 €	1 348 751.55 €	4 095 208.80 €
Fonctionnement	BUDGET COOPERATIVE	17 126.50 €	16 978.37 €	13 223.77 €	17 783.15 €	27 601.15 €
Investissement	33361 3361 21811112	16 869.77 €	10 851.84 €	9 163.20 €	9 364.79 €	123 249.83 €
[tit				0.00€	1 150 711.18 €	
Fonctionnement	BUDGET DOMAINE SKIABLE			0.00€	262 945.89 €	
Investissement				0.00€	202 945.89 €	
Fonctionnement					0.00€	145 988.96 €
Investissement	BUDGET SKI ALPIN				0.00€	0.00€
		'				
Fonctionnement	BUDGET ZAE DU MOULIN NEUF					
Investissement	DODGET ZAE DO WIOGEIN NEOF					
Fonctionnement	TOTAL AGREGE DES BUDGETS	8 921 640.68 €	8 827 769.53 €	9 000 474.53 €	10 526 630.03 €	11 808 086.31 €
Investissement		1 779 701.22 €	2 034 106.31 €	2 911 466.41 €	2 775 574.99 €	8 984 519.87 €



Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 07/02/2025



ID: 038-200040111-20250204-25_004-DE

Données issues de la DGFIP

Les données présentées correspondent à la somme du budget principal et des budgets annexes. Les informations disponibles fournissent donc une approche consolidée des comptes de la collectivité, retraitée des flux réciproques.

La section de fonctionnement présente, en recettes, le produit des impôts locaux (net des restitutions sur impôts locaux – les attributions de compensations), le montant des reversements, le produit des autres impôts et taxes, les dotations versées par l'État et les produits tirés de l'exploitation de services. Ces recettes de fonctionnement permettent de couvrir les dépenses de fonctionnement, à savoir principalement les charges de personnel, les participations obligatoires versées à certains organismes, mais aussi les intérêts de la dette ou encore les subventions versées aux associations.

La section d'investissement retrace, en dépenses, les investissements réalisés par la collectivité mais aussi le remboursement en capital des emprunts. La collectivité finance ses dépenses d'investissement grâce à des recettes d'investissement (principalement des emprunts nouveaux, voire des subventions) et par l'autofinancement dégagé au niveau de la section de fonctionnement.

Interprétation des données relatives à la section de fonctionnement : Le résultat comptable enregistré par le groupement (c'est-à-dire le résultat de la section de fonctionnement) traduit la couverture (ou non) des dépenses de fonctionnement par les recettes de fonctionnement.

<u>Interprétation des données relatives à la section d'investissement</u>: Les emprunts souscrits en cours d'année pour couvrir de nouvelles dépenses d'équipement figurent en recettes d'investissement. Les remboursements en capital des emprunts souscrits antérieurement figurent en dépenses d'investissement.

<u>Interprétation des données relatives à l'autofinancement</u>: la capacité d'autofinancement (CAF) est l'excédent de ressources dégagé par le groupement au niveau de sa section de fonctionnement qui pourra être utilisé notamment pour rembourser des emprunts et/ou pour financer de nouveaux investissements. Dans le secteur des collectivités locales, la CAF dégagée au titre d'un exercice (appelée «CAF brute») doit permettre, par principe, de couvrir les remboursements en capital des emprunts antérieurement souscrits. En d'autres termes, la «CAF nette» des remboursements en capital des emprunts doit être positive.

L'encours total arrêté au 31 décembre représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. L'encours des dettes bancaires et assimilées est constitué par la somme en capital des dettes bancaires et assimilées que le groupement doit rembourser au 31 décembre. L'encours des dettes bancaires net de l'aide du fonds de soutien pour la sortie des emprunts toxiques est constitué par la somme en capital des dettes bancaires et assimilées que le groupement doit rembourser au 31 décembre moins le solde restant à percevoir du montant de l'aide du fonds de soutien pour la sortie des contrats d'emprunt à risques dont la clôture s'accompagne d'une indemnité de remboursement capitalisée. L'annuité de la dette se définit comme la somme des intérêts des emprunts, qui constituent une des charges de la section de fonctionnement, et du montant du remboursement du capital qui figure parmi les dépenses d'investissement.





En milliers d'euros	2019	2020	2021	2022	2023
OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT					
TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A	7 305.00 €	7 311.00 €	7 810.00 €	9 259.00 €	10 097.00 €
Produits de fonctionnement capacité d'auto financement (CAF)	7 234.00 €	7 086.00 €	7 625.00 €	9 156.00 €	9 016.00 €
dont * impôts locaux	3 161.00 €	3 225.00 €	2 367.00 €	2 500.00 €	2 202.00 €
* reversement de fiscalité (attribution de compensation aux communes)	-1 495.00 €	-1 495.00 €	-1510.00€	-1 397.00 €	-1 434,00 €
* autres impôts et taxes	2 000.00 €	2 048.00 €	2 657.00 €	2 785.00 €	3 513.00 €
* dotation globale de fonctionnement	856.00 €	844.00 €	844.00 €	844.00 €	993.00 €
* Autres dotations et participations				1852.00 €	1 580.00 €
* Fctva	1.00 €	3.00 €	10.00 €	6.00 €	2.00 €
* Produits des services et domaines	1 684.00 €	1 455.00 €	1 859.00 €	2 616.00 €	1 987.00 €
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B	6 953.00 €	6 992.00 €	7 029.00 €	8 594.00 €	9 845.00 €
Charges de fonctionnement capacité d'auto financement (CAF)	6 389.00 €	6 412.00 €	6 504.00 €	8 100.00 €	7 740.00 €
dont * charges de personnel	1 285.00 €	1 367.00 €	1 380.00 €	1 934.00 €	1 682.00 €
* achat et charges externes	3 395.00 €	3 317.00 €	3 509.00 €	4 463.00 €	4 272.00 €
* charges financières	97.00 €	89.00 €	70.00 €	117.00 €	188.00 €
* subventions versées	1 152.00 €	1 121.00 €	1.050.00 €	1 098.00 €	1 109.00 €
RESULTAT COMPTABLE = A - B = R	352.00 €	320.00 €	782.00 €	665.00 €	252.00 €
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		20074000000		110000000000000000000000000000000000000	
TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C	1 887.00 €	2 273.00 €	2 513.00 €	5 716.00 €	5 017.00 €
dont * emprunts bancaires et dettes assimilées	96.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €	1 026.00 €
* subvention reçues	706.00 €	1 350.00 €	95.00 €	310.00 €	542.00 €
* FCTVA	226.00 €	88.00€	145.00 €	218.00 €	159.00 €
TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT = D	1 780.00 €	2 034.00 €	2 911.00 €	3 415.00 €	8 233.00 €
dont * dépenses d'équipement	1 254.00 €	536.00 €	761.00 €	2 369.00 €	1 928.00 €
* remboursement d'emprunts et dettes assimilées	305.00 €	320:00 €	330.00 €	568.00 €	4 573.00 €
AUTOFINANCEMENT	845.00.6	672.00.6	1 121 00 6	1 0EC 00 C	1.376.00.6
Capacité d'autofinancement = CAF	845.00 €	673.00 €	1 121.00 €	1 056.00 €	1 276.00 €
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	541.00 €	320.00 €	790.00 €	489.00 €	-3 297.00 (
Encours total de la dette au 31/12/N	3 911.00 €	3 583.00 €	3 243.00 €	6 684.00 €	5 364.00 €
Encours des dettes bancaires et assimilées	3 728.00 €	3 408.00 €	3 078.00 €	6510.00€	4 930.00 €
Encours des dettes bancaires net de l'aide du fonds de soutien pour la	0.0000000000000000000000000000000000000		57000071577	nomerous de	
sortie des empunts toxiques	3 728.00 €	3 408.00 €	3 078.00 €	6 510.00 €	4 930.00 €
Annuité de la dette	401.00 €	408.00 €	399.00 €	682.00 €	4 737.00 €

En euros par habitant	2019	2020	2021	2022	2023
OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT					
TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A	422.00 €	421.00 €	449.00 €	532.00 €	580,00 €
Produits de fonctionnement capacité d'auto financement (CAF)	418.00 €	408.00 €	438.00 €	526.00 €	518.00 €
dont * impôts locaux	182.00 €	186.00 €	136.00 €	144.00 €	126.00 €
reversement de fiscalité (attribution de compensation aux communes)	-86.00 €	-86.00 €	-87.00 €	-80.00 €	-82.00 €
* autres impôts et taxes	115,00 €	118.00 €	153.00 €	160.00 €	202,00 €
* dotation globale de fonctionnement	49.00 €	49.00 €	48.00 €	48.00 €	\$7.00 €
* Autres dotations et participations					91.00 €
* Fctva	0.00 €	0.00 €	1.00 €	0.00 €	0.00 €
* Produit des services et domaine	97.00 €	84.00 €	107.00 €	150.00 €	114.00 €
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B	401.00 €	402.00 €	404.00 €	494.00 €	565.00 €
Charges de fonctionnement capacité d'auto financement (CAF)	369.00 €	369.00 €	374.00 €	465.00 €	444.00 €
dont * charges de personnel	74,00 €	79.00 €	79.00 €	111.00 €	97.00 €
* achat et charges externes	196.00 €	19.00 €	202.00 €	256.00 €	245.00 €
* charges financières	6.00 €	5.00 €	4.00 €	7.00 €	11.00 €
* subventions versées	66.00 €	64.00 €	60.00 €	63.00 €	64.00 €
RESULTAT COMPTABLE = A - B = R	20.00 €	18.00 €	45.00 €	38.00 €	14.00 €
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT					
TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C	109.00 €	131.00 €	144.00 €	328.00 €	288.00 €
dont * emprunts bancaires et dettes assimilées	6.00 €	0.00 €	0.00 €	230.00 €	59.00 €
* subvention reçues	41.00 €	78.00 €	5.00 €	18.00 €	31.00 €
* FCTVA	13.00 €	5,00 €	8.00 €	13.00 €	9.00 €
TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT = D	103.00 €	117.00 €	167.00 €	196,00 €	473.00 €
dont * dépenses d'équipement	72.00 €	33,00 €	44.00 €	136.00 €	111.00 €
* remboursement d'emprunts et dettes assimilées	18.00 €	18.00 €	19.00 €	33.00 €	262.00 €
AUTOFINANCEMENT					
Capacité d'autofinancement = CAF	49.00 €	39.00 €	64.00 €	61.00 €	73.00 €
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	31.00 €	20.00 €	45.00 €	28.00 €	-189.00 €
ENDETTEMENT	1 1			- 3	
Encours total de la dette au 31/12/N	226.00 €	206.00 €	186.00 €	384.00 €	308.00 €
Encours des dettes bancaires et assimilées	215.00 €	196.00 €	177.00 €	374.00 €	283.00 €
Encours des dettes bancaires net de l'aide du fonds de soutien pour la sortie des empunts toxiques	215.00 €	196.00 €	177.00 €	374.00 €	283.00 €
Annuité de la dette	23.00 €	23.00 €	23.00 €	39.00 €	272.00 €





	E	n milliers	d'euros		En	euros pa	r habitan	t
Chiffres Clés	2020	2021	2022	2023	2020	2021	2022	2023
TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A	7 311.00 €	7 810.00 €	9 259.00 €	10 097.00 €	421.00 €	449.00 €	532.00 €	580.00 €
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B	6 992.00 €	7 029.00 €	8 594.00 €	9 845.00 €	402.00 €	404.00 €	494.00 €	565.00 €
RESULTAT COMPTABLE (A - B = R)	320.00 €	785.00 €	665.00 €	252.00 €	18.00 €	45.00 €	38.00 €	14.00 €
TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C	2 273.00 €	2 513.00 €	5 716.00 €	5 017.00 €	131.00 €	144.00 €	328.00 €	288.00 €
TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT = D	2 034.00 €	2 911.00 €	3 415.00 €	8 233.00 €	117.00 €	167.00 €	196.00 €	473.00 €
Capacité d'autofinancement brute = CAF	673.00 €	1 121,00 €	1 056.00 €	1 276.00 €	39.00 €	64.00 €	61.00 €	73.00 €
Encours de la dette au 31/12/N	3 583.00 €	3 243.00 €	6 684.00 €	5 364.00 €	206.00 €	186.00 €	39.00 €	308.00 €

Données issues de la DGFIP

a) Le fonctionnement

L'estimation du résultat de fonctionnement du budget général au 22/01/2025, sans pointage avec les services du Trésor Public et sans reprise des excédents antérieurs serait de 422 000€. Cet excédent s'explique par une absence de virement à l'investissement, la perception de 149 000€ de DETR et par la vente du bâtiment la Diat (108 480€).

- i) Recettes de fonctionnement du budget général et des budgets annexes
 - (1) Recettes liées aux facturations aux redevables (budget général) Chapitre 70

Le chapitre 70 du budget général comprend :

- les revenus des services publics (halte-garderie, forfaits et locations du domaine skiable du Désert d'Entremont, péage cirque de Saint Même)
- les revenus liés à la vente de l'électricité (panneaux photovoltaïques).
- les refacturations avec les communes liées à des conventions sur différents sujets : en matière d'instruction du droit des sols, pour les services proposés par la maison de l'emploi, pour la destruction des frelons asiatiques ou d'autres thématiques en fonction des années.

(2) La fiscalité directe de la collectivité (budget général et budget annexe déchets)

La communauté de communes vote ses propres taux de taxes foncières et CFE.

En 2024, les taux votés ont été les suivants :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 2.44 %

➤Taxe foncière bâti : 3 %

➤ Taxe foncière non bâti : 5.89 %

➤ CFE : **27.14** %

TAUX VOTES DES EPCI - 2024

	E.P.C.I	38		
Šamoro na revocana est	TH	FB	FNB	CFE
GRENOBLE ALPES METROPOLE	8.57	1.29	6.97	34.63
LE GRESNIAJOAN	8.62	4,80	3.22	25.68
BIEVRE ISEAE	10.35	0.67	3.25	24.67
ST MARCELLIN VERCORS ISERE	9.84	4.03	6.4	28.07
CC CŒUR DE CHARTREUSE	2.64	3.00	5.89	27.34
COLUMES ISHIE WORD	7.72	0.00	2.65	2438
ENTRE BRYSE ET RHONE	7.62	1.20	2.54	24.10
MASSE DU VERCORS	5.25	6.58	13.46	29.85
PORTE DE L'ISERE	8.43	4.10	2.60	27.88
VIENNE CONDRIEU AGGLO	7.81	0.00	3.52	25.89
PAYS VOIRONNAS	12.72	3,67	7.48	26.09
PORTE DE MAURIENNE	2.00	3.30	18.03	34.31
INT DTIMES	5.56	6.04	30.10	26.21
COLUM DE SAVOIE	11.83	3.26	15.41	26.25
CAC AIGCIERELETTE	6.9	6.87	1.63	25.00
CANTON LA CHAMBRE	6.93	3.87	3.08	29.77
YEANE.	11.15	7.30	35.33	29.88
GRAND CHANGERY	10,04	-1.30	3.00	27.70
GRAND LAC	55.80	1.00	3.34	26.60
U.	E.P.C.I	73		
	Taux riayanta	sos changé est	tre: 2023 et 202	14

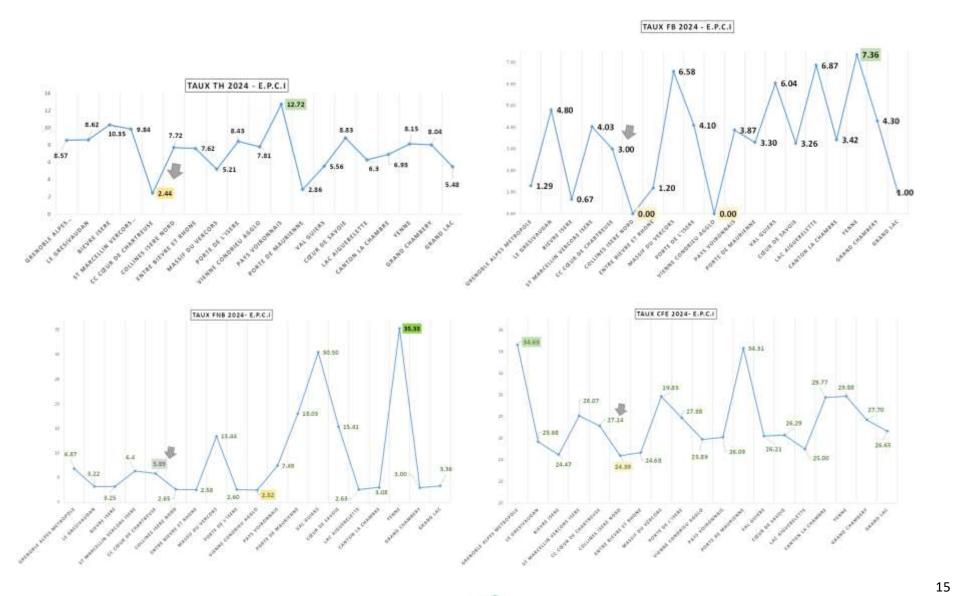


Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 07/02/2025



ID: 038-200040111-20250204-25_004-DE





Recu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 07/02/2025



ID: 038-200040111-20250204-25_004-DE

В постаривания при	lin	relibert d'Euros	anner de	Ba	us par fubitant	
Mares nettes imposées au profit du GFP	2021	2002	1002 2018 2071 0 1006.00 4 1570.00 1 2077 0	2022	2075	
Tase d'habitation	3 605,00 €	3 896,02 4	4.379.00 K	207.00 €	212.00 €	251.00
Foncer bits	17 109.00 €	17 902/00 6	39 244,00 €	983.00 €	1 029.00 €	1105.00
Foncier rum būti	650.00 €	682.00 €	781.00 C	38.00 €	39.00 €	42.00
Foreier non bitt (Taxe additionnelle)	29.00 €	26.00 €	29.00 €	2.00 (2.00 €	2.00
Cottuation foncière des entraprise (flucalité additionnelle)	0.00 €	0.00 6	0.00 €	0.00 €	0.00 (0.00
Cotsation familiere des extreprise (faculté professionnelle unque)	1898.00€	3 258 00 4	3 470,00 €	167.00 €	187 00 €	199.00
Cotination foncière des entraprise (fiscatté des écliannes)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00
Réductions des bases accordées sur délibérations	7071	3002	2023	2021	2022	2021
Taxe diffubitation	-					-
Foreier bits	0.00 €		- 1			-
Foncier non bắt!	0.00 €				+	+
Cotisation foncière des entreprise (fiscalité additionnelle)	0.00 €		0.00		*:-	-
Cutsation foncière des empeprise disculté professionnelle uniques	4.90 €		5.004	1 0 1		000
Cotisation foncière des entreprise (fiscalité des écliennes)	100					
Produits des Impôts Incaux	2021	2022	2009	2021	1022	2028
Take d'habitation résidences secondiares et lugments vacants (dont GEMAP)	-325.00 €	125.00 €	135.00 €	7.00 €	7.00 €	8.00
Foreier billi sur tes proprecies bittes idont GEMAPS	589.00 €	607/00 €	718.00 €	34.00 (25.00 €	41.00
Allocation compensatrice de funcior tiúti - réduction SDN valeur locatives dos locaus industriels.			36,00 €		+-	2.00
Foncer non bits	51.00 €	52.00 €	63.00 (3.00 (2.00 €	4.00
Foruser non-bits (Taxe-additionnelle)	12.00 €	12.00 €	17.00 €	1000	1.00 €	1.00
Cotisation familiere des entreprise (facalité additionnelle)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 (0.00 €	0.00
Cotaution foncière des entreprise (fissalité professionnelle unquel	#10.00 €	912.00 €	973.00 €	47.00 C	52.00 €	- 56.00
Cottaation foncière des entreprise (focelité des éplemes)	0.00 €	0.004	0.00 6	9.00%	0.00 (0.00
Allocation compensatrice de CFE - réduction 50% valeur locative des établissements industriels	-700	7	404.00 X	1000	F52000	23.00
Produits des impôts de répartition	2021	2022	2025	2021	2012	2028
Cotsation sur la valeur ajoutée des entreprises (tous régimes focaux confondus)	478.00 €	484,00 €	- 100 St	27.00 €	28.00 €	2000
Impositions forfationes sur les entreprises de réseau	118.00 €	120.00 €	131.00 €	7.00 (7.00 €	8.00
Take our les surfaces commenciales	75.00 €	81.00 €	89.00 t	31.00 €	5.004	5.00
Fractions de TVA (montant net N)		+	1 15L00 K		+1	96.00

Taxe de séjour (budget général)

La taxe de séjour a été instituée à compter du $1^{\rm er}$ janvier 2019 au réel. La collecte de cette régie a été confiée à un tiers. Le coût de cette délégation est de 10 % du montant de la taxe de séjour réellement collectée.

Les hébergeurs et les plateformes d'hébergeurs (Booking, Abritel, AirBnb...) ont l'obligation de déclaration auprès de la collectivité et de reverser ainsi les montants de taxe de séjour collectés. Annuellement, la collectivité reverse aux deux départements la taxe additionnelle de 10% du montant collecté en N-1. À compter de 2024, les modalités de ce reversement ont évolué. La CC Cœur de Chartreuse effectue le titre dans son budget uniquement pour sa part de taxe de séjour. La part départementale est payée directement par le SGC au vu de la déclaration signée et des virements effectués par le compte de dépôt de fonds.

Le tableau ci-dessous reprend les montants budgétaires de taxe de séjour brute perçue. A titre indicatif, la rémunération du tiers chargée de la collecte pour 2023 est de 12 148€ et la taxe départementale 2023 (38 et 73) est de 7542€.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taxes de séjour	22 817.84 €	60 588.35 €	84 299.81 €	98 210.29 €	103 400.01 €	104 271.83 €

Taxe GEMAPI (budget général)

Le produit de taxe GEMAPI envisagé augmente de 30 000€ pour participer notamment aux financements de travaux réalisés sur le territoire de la CC Cœur de Chartreuse.

TEOM (budget annexe Déchets)



Le budget annexe déchets a été créé en 2019 et le taux de TEOM est intégré dans ce budget annexe. Pour rappel, le taux de TEOM est passé à 10.90 % en 2022.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
TEOM	10.60%	10.60%	10.60%	10.60%	10.90%	10.90%	10.90%



Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 07/02/2025



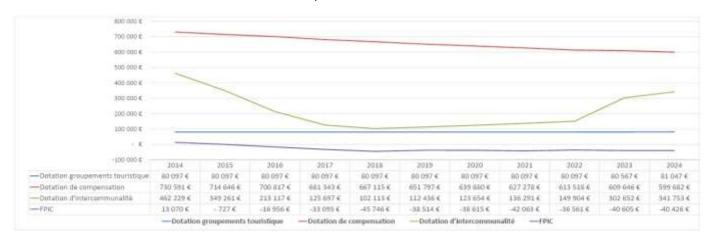
ID: 038-200040111-20250204-25_004-DE

(3) Concours de l'État

La diminution des concours de l'État se décline par une baisse des dotations **depuis 2014**, soit pour la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse une perte de dotations de **3 785 468 €**.

DOTATIONS	DIFFERENCE 2014 à 2015	2018	2015 à 2016	2017	DIFFERENCE 2016 à 2017	2018	2017 à 2018	2019	2018 à 2019	2020	2019 à 2020	2021	2020 à 2021	2022	2021 à 2022	2023	2023 à 2022	2024	2024 à 2023
Dotation groupement touristique	00	80 097 €	0€	80 097 €	0 €	80 097 €	00	80 097 €	0€	80 097 €	00	80 097 €	00	80 097 €	0€	80 567 €	470 €	85 057 €	490 €
Dotation de compensation	-15 945 C	700 817 €	-13 829 €	681 343 €	-19 474 €	667 115 €	-14 228 €	651 797 €	-15 318 €	639 880 €	-11 917 C	627 278 €	-12 602 €	613 518 €	-13 760 €	609 646 €	-3872€	599 682 €	-9 964 €
Dotation d'Intercommunalité	-112 968 C	213117€	-136 144 €	125 697 €	-87 420 €	102 113 €	-23 584 €	112 436 €	10 323 €	123 654 €	11 218 €	136 291 €	12 637 €	149 904 €	13 613 €	302 652 €	152 748 €	341 753 €	39 301 €
FPIC	-13 797 €	-16.956 €	-16 229 €	-33 095 €	-16 119 €	-45.746 €	-12 (61 €	-38 514 €	7 212 €	-38 615 €	-301 €	-42 063 €	-3 448 €	-36-561 €	5 502 €	40 605 C	-4 044 €	-40 426 €	179 €
TOTAL	-142 710 €	977 075 €	-166 202 €	854 042 C	-123 033 €	803 579 €	-50 463 €	805 816 K	2.237 €	805 016 €	-800 €	801 603 €	9400	806 958 €	5 355 C	952 260 €	145 302 €	982 066 €	29 806 €
		DIFFERENCE		DIFFERENCE		DIFFERENCE	EIISUAS	DIFFERENCE		DIFFERENCE		DIFFERENCE		DWFERENCE		DIFFERENCE		DIFFERENCE	
	-142 710.00 €	2016 à 2014	-308 912.00 €	2017 6 2014	-431 945.00 €	2018 à 2014	-482 409.00 C	2019 à 2014	-480 171.00 €	2020 à 2014	-480 971.00 C	2021 6 2014	-484 384.00 €	2022 à 2014	-479 029.00 €	2023 à 2014	-333 727.00 €	2024 à 2014	-161 211.00 €
										3 785 468 00-4									

Cette baisse de recettes impacte fortement le budget de fonctionnement de la Communauté de Communes. La capacité d'autofinancement du budget principal et les possibilités d'investissement sont remises en cause chaque année.





Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 07/02/2025



ID: 038-200040111-20250204-25_004-DE

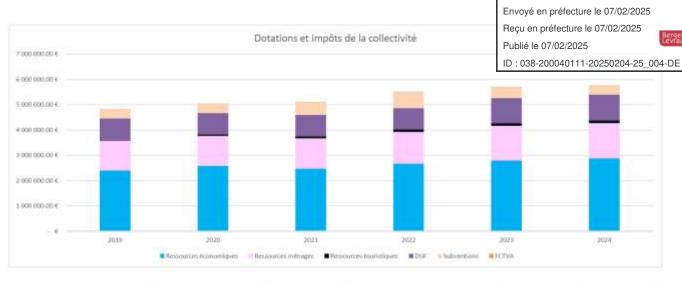
La dotation de compensation est une compensation versée aux EPCI au titre de la suppression de la taxe professionnelle historique. Cette dotation diminue chaque année depuis 2014. Pour information, depuis 2014, la perte pour la CC Cœur de Chartreuse est de 130 909€. Cette dotation est une variable d'ajustement de l'ensemble des dotations de l'État, à ce titre, elle fait l'objet tous les ans d'une minoration. Par contre, depuis la Loi de Finances pour 2023, la CC Cœur de Chartreuse a bénéficié d'une majoration de sa dotation d'intercommunalité qui revient quasiment au montant perçu en 2015.

L'État a compensé la diminution des bases d'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) des collectivités territoriales pour les années 2019, 2020 et 2021. La perte de produits IFER Gaz station de compression en 2019 est de 106 940€. La compensation de 2019 a été versée en 2020 pour 93 288 €. La compensation de 2020 a été versée en 2021 pour 69 966 €. La compensation de 2021 a été versée en 2022 pour 44 644 €.

IFER	2018	2019	Difference 2018 a 2019	2020	Différence 2019 à 2020	2021	Différence 2020 à 2021	2022	Officience 2021 a 2022	2023	Difference 2022 a 2023	2024	Difference 2023 a 2024
IFER Centrale Hydraulique	13 645 €	13 820 €	275 €	15 872 €	2 052 €	15 969 €	97 €	16 207 €	238 €	16 903 €	696 €	18 719 €	1 816 €
IFER Transformateurs électriques	28 842 €	29 248 €	406 €	29 540 €	292 €	29 717 €	177 €	30 164 €	447 €	31 461 €	1297€	32 249 €	788 €
IFER Station radioélectriques	46 333 €	48 861 €	2 528 €	52 988 €	4127€	53 306 €	318 €	56 526 €	3 220 €	58 901 €	2375€	65 851 €	6 950 (
IFER Installations gazières et autres	16 109 €	16 317 €	208 €	16 454 €	237 €	16 555 €	202 €	16 795 €	240 €	17 512 €	717 €	17 950 €	438 €
TOTAL	104 929 €	108 246 €	3317€	114 854 €	8 808 €	115 547 €	600€	119 692 €	4145€	124 777 €	3 085 €	134 769 €	# 992 €

IFER STATION DE COMPRESSION GAZ	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
IFER Gaz Station de compression	106 940 €	0€	0€	0€	0€	0€	0€
Compensation IFER Perdue		0€	93 288 €	69 966 €	46 644 €	0€	0€
PERTE CCCC		106 940 €	13 652 €	36 974 €	60 296 €	106 940 €	106 940 €
TOTAL PERTE IFER		431 742 €					





	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ressources économiques	2 404 798.00 €	2 582 716.00 €	2 479 853,00 €	2 670 131.00 €	2 795 710.00 €	2 877 758.00 €
Ressources ménages	1178 368.00 €	1 185 059.00 €	1 190 533.00 €	1 255 415.00 €	1 374 231.00 €	1 396 422.00 €
Ressources touristiques	22 817.84 €	60 588 35 €	84 299.81 €	98 210.29 €	103 400.01 €	104 271.83 €
OGF	856 478.00 €	843 631.00 €	843 666.00 €	843 519,00 €	993 175.00 K	1 022 482.00 €
Subventions	362 961.80 €	375 460.98 €	497 606,45 €	652 927.63 €	439 383,64 €	369 248.75 €
FCTVA	798.89 €	3 045.81 €	10 197.43 €	5 861.77 €	2 034.13 €	1 643.61 €

(4) Les recettes de fonctionnement des budgets annexes hors fiscalité

BUDGET ANNEXE SPANC	Les facturations des contrôles périodiques de bon fonctionnement des assainissements non collectifs, les contrôles dans le cadre d'une vente et les contrôles de conception et de réalisation des ouvrages réalisés.
BUDGET ANNEXE IMMEUBLE DE BUREAUX	Les locations annuelles pour les bureaux dans les deux ailes du Pôle Tertiaire hors siège de la CC Cœur de Chartreuse et les locations des salles de réunion et de l'Ecowork.
BUDGET ANNEXE STATION- SERVICE	La vente de carburants.
BUDGET ANNEXE DECHETS	Les ventes de composteurs ou lombricomposteurs individuels, la facturation des professionnels en déchèterie, la vente des big bags amiante et toutes les reprises liées aux gestes de tri.
BUDGET ANNEXE COOPERATIVE	Le loyer défini dans le cadre du bail emphytéotique.

ii) Dépenses de Fonctionnement du budget général

(1) Charges à caractère général Chapitre 011

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
011	660 125.80 €	759 742.59€	654 763.17 €	874 019.71 €	938 945.92€	822 778.87 €

Les charges à caractère général regroupent les achats courants, l'entretien des bâtiments et des véhicules, les contrats de maintenance, les contrats de prestations, les assurances, les services extérieurs et les impôts et taxes sur tous les biens de la CC Cœur de Chartreuse.

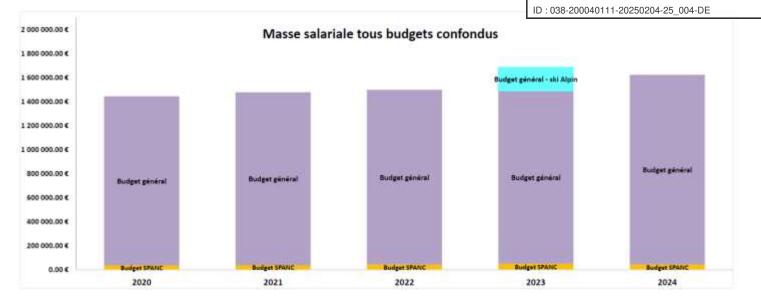
Toutes les dépenses de fonctionnement continueront à faire l'objet d'une attention toute particulière.

(2) Charges de personnel – Chapitre 012

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 07/02/2025



La masse salariale de la CC Cœur de Chartreuse a progressivement évolué ces dernières années avec la prise de nouvelles compétences pour atteindre un montant de 1 624 432.54€ en 2024.

Pour 2024, la masse salariale réalisée comprend :

- L'augmentation du point d'indice 2023 de +1.5% au 1^{er} juillet 2023 affectée sur l'année complète 2024. Cette hausse s'applique à l'ensemble des agents publics et porte la valeur du point d'indice à 4,92278333 € contre 4,85 € auparavant. Cela représente pour 2024 une hausse de 15 000€ de plus par rapport aux réalisations 2023.
- La revalorisation des bas salaires : jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires au 1^{er} juillet 2023. À compter du 1^{er} juillet 2023, les indices majorés des grilles indiciaires des catégories C et B correspondants aux indices bruts 367 à 396 ont été réévalués.
- Majoration de la rémunération des fonctionnaires et des contractuels. Depuis le 1^{er} janvier 2024, les fonctionnaires se voient attribuer 5 points d'indice majoré supplémentaires. Cela représente une hausse de 29 000€ pour 2024.
- ➤ Hausse de la cotisation vieillesse sur totalité de 1.9% à 2.02%.
- Baisse du taux d'accident du travail de 2.48% à 1.52%.
- L'ensemble des postes vacants pourvus sur 2024.

Le besoin de financement des dépenses de personnel est atténué par l'ensemble des recettes que la collectivité perçoit :

- des recettes propres (régies). Ce montant fluctue chaque année en fonction de la fréquentation des lieux touristiques liés aux conditions météorologiques.
- des financements de postes (subventions). La CC Cœur de Chartreuse a répondu à des appels à projets dans le cadre des plans de relance pour lesquels elle est lauréate et dispose de financements de poste (Avenir Montagne Mobilité, Avenir Montagne Ingénierie, Fonds Vert....).
- des recettes liées à des conventionnements (mutualisation ADS et IPV).
- des remboursements d'arrêts maladies, de maternité ou d'accident du travail.



(3) Attributions de compensation et FPIC – Chapitre 014

Les attributions de compensations sont restées figées depuis 2018 (prise de compétence GEMAPI).

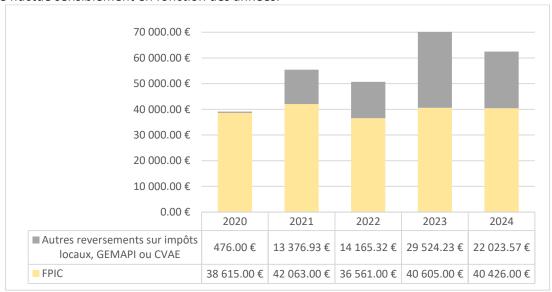
Communes	Attributions de compensations fiscal	Retenues CLECT Charges transférées 2014	Attributions de compensations versées annuellement de 2014 à 2017	Attributions de compensations versées annuellement 2018	Retenues CLECT Charges transférées GEMAPI 2018	Attributions de compensations versées annuellement à compter de 2018	Attributions de compensations versées mensuellement à compter de 2018
Entre-deux-Guiers	308 184 €	14 500.0 €	293 684 €	293 684 €	19 115.30 €	274 568.70 €	22 880.73 €
Miribel-les-Echelles	43 633 €	12 772.0 €	30 861 €	30 861 €	11 416.20 €	19 444.80 €	1 620.40 €
Saint-Christophe-sur-Guiers	63 796 €	18 097.0 €	45 699 €	45 699 €	5 293.13 €	40 405.87 €	3 367.16 €
Saint-Joseph-de-Rivière	49 170 €	2 819.0 €	46 351 €	46 351 €	8 572.08 €	37 778.92 €	3 148.24 €
Saint-Laurent-du-Pont	778 965 €	98 042.0 €	680 923 €	680 923 €	36 568.48 €	644 354.52 €	53 696.21 €
Saint-Pierre-de-Chartreuse	96 777 €	91 506.0 €	5 271 €	5 271 €	13 354.22 €	8 083.22 €	673.60 €
Saint-Pierre-d'Entremont Isère	48 885 €	253.0 €	48 632 €	48 632 €	5 596.63 €	43 035.37 €	3 586.28 €
La Bauche	16 295 €	- €	16 295 €	16 295 €	1942.43 €	14 352.57 €	1 196.05 €
Corbel	15 908 €	110.0 €	15 798 €	15 798 €	1 066.13 €	14 731.87 €	1 227.66 €
les Echelles	269 073 €	26 414.0 €	242 659 €	242 659 €	11 099.45 €	231 559.55 €	19 296.63 €
Entremont-le-Vieux	20 674 €	496.0 €	20 178 €	20 178 €	5 173.94 €	15 004.06 €	1 250.34 €
Saint-Christophe-la-Grotte	9 244 €	- 6	9 244 €	9 244 €	4 438.90 €	4 805.10 €	400.43 €
Saint-Franc	46 562 €	. (46 562 €	46 562 €	1170.98 €	45 391.02 €	3 782.59 €
Saint-Jean-de-Couz	9 443 €	- 6	9 443 €	9 443 €	- €	9 443.00 €	786.92 €
Saint-Pierre-d'Entremont Savole	32 940 €	492.0 €	32 448 €	32 448 €	5 316.30 €	27 131.70 €	2 260.98 €
Saint-Pierre-de-Genebroz	6 667 €	- 6	6 667 €	6 667 €	2 159.86 €	4 507.14 €	375.60 €
Saint-Thibaud-de-Couz	29 539 €	. (29 539 €	29 539 €		29 539.00 €	2 461.58 €
TOTAL	1 845 755.00 €	265 501.00 €	1 580 254.00 €	1 580 254.00 €	132 284.03 €	1 447 969.97 €	120 664.16 €

Au cours de l'année 2025, la CLECT devra se réunir pour :

- redéfinir les attributions de compensations pour les communes (2 communes non concernées par GEMAPI en 2018) par les retenues concernant la protection et la mise en valeur de l'environnement.
- au vu de l'article 148 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 a modifié l'article 1609 nonies C du CGI relatif aux Attributions de Compensation (AC) en instituant, à compter du 30 décembre 2016, l'obligation faite à chaque président d'EPCI de présenter, tous les cinq ans, un rapport sur l'évolution du montant des AC au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI. Son objectif est de refaire le bilan des transferts sur la période écoulée et d'établir la cohérence des retenues au regard des charges de l'intercommunalité. Il constitue ainsi un outil supplémentaire de transparence financière entre l'EPCI et ses membres.
- au vu des éléments transmis par le cabinet Stratorial Finances.

Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales : la participation de la CC Cœur de Chartreuse est assez stable.

Des reversements a posteriori sont effectués sur les différents impôts que perçoit la collectivité. La participation de la collectivité fluctue sensiblement en fonction des années.



Publié le 07/02/2025

(4) Indemnités d'élus, subventions versées et contributions aux organisments ID: 038-200040111-20250204-25_004-DE

> Indemnités d'élus

Chapitre 65

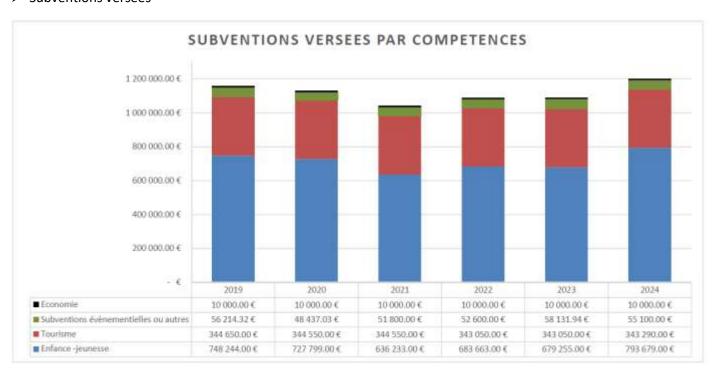
Conformément à l'article 93 de la loi du 2019-1461 du 27 décembre 2019, les communautés de communes établissent un état de l'ensemble des indemnités brutes versées aux élus qui est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget.

Les indemnités des élus ainsi que les charges sont comptabilisées au chapitre 65. Pour l'année 2024, le montant réalisé est de 80 424 €.

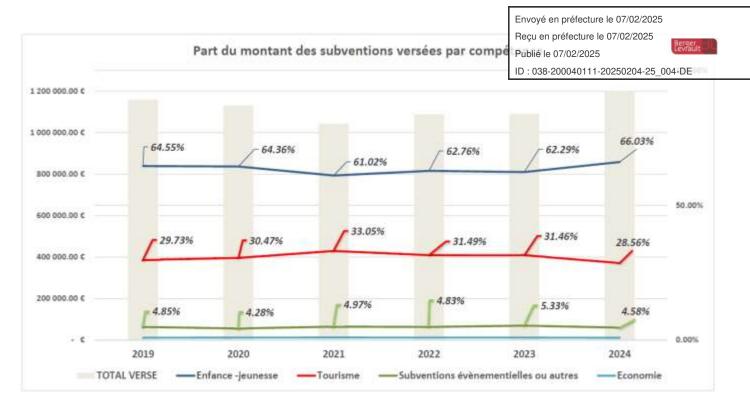
Le tableau ci-dessous représente les indemnités brutes mensuelles à compter de 2024.

TITRE	PRENOM	NOM	CODE	COMMUNE	Indomnité brute de Président de la CCCC	Indemnité brute de Vice-président de la CCCC	Indemnité de vice président du Perc Régional National de Chartreuse		indemnité de vice président de Savoie Déchets
Monsieur	Raphaël	MAISONNIER	38380	ENTRE DEUX GUIERS		528.43 €			
Madame	Anne.	LENFANT	73670	ENTREMONT LE VIEUX	1 585.28 €			[
Monsieur	Williams	DUFOUR	38380	MIRIBEL LES ECHELLES	6			452.33 €	
Madame	Laurette	BOTTA	73360	ST CHRISTOPHE LA GROTTE		528.43 €			
Madame	Murielle	GIRAUD	73160	ST JEAN DE COUZ		528.43 €			
Madame	Marylène	GUUARRO	38134	ST JOSEPH DE RIVIERE	(528.43 €			
Madame	Cèline	BOURSIER	38380	ST LAURENT DU PONT		528.43 €			
Monsieur	Jean-Claude	SARTER	38380	ST LAURENT DU PONT		528.43 €			
Madame	Cécile	LASIO .	38380	ST PIERRE DE CHARTREUSE		528,43 €			-
Monsieur	Wilfried	TISSOT	73670	ST PIERRE D'ENTREMONT 73		528.43 €			
Monsieur	Denis	BLANQUET	73160	ST THIBAUD DE COUZ					

Subventions versées







La Communauté de Communes a signé des engagements de fonctionnement pluriannuel avec Alpes Isère Tour (2021 à 2026) pour un versement annuel de subvention de 20 000€, avec l'OTi (2024 à 2026) pour un versement annuel de 320 100€, avec Radio Couleur Chartreuse (2023 à 2026) pour un versement annuel de 12 000€.



Le montant prévisionnel des subventions va augmenter pour les raisons suivantes :

*La poursuite de la prise en charge de l'ALSH en direct par la CC Cœur de Chartreuse sur l'année complète notamment avec le partenariat avec la commune de Vimines pour les habitants de la Vallée de Couz.

*Les demandes de subventions des structures Petite Enfance revues à la hausse suite à l'augmentation des charges de manière structurelle (masse salariale).

Montant de la participation annuelle pour la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) aux syndicats (SIAGA et CISALB). Pour 2025, le montant prévisionnel de participations aux syndicats augmente en raison de travaux sur le territoire de la collectivité (+3%).

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
GEMAPI	324 574.53 €	346 405.32 €	356 628.79€	358 019.80 €	367 874.13 €	379 291.09€



Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 07/02/2025



ID: 038-200040111-20250204-25_004-DE

b) L'investissement

L'estimation du résultat d'investissement du budget général au 22/01/2025, sans pointage avec les services du Trésor Public et sans reprise des excédents antérieurs, serait de 274 000€.

i) Dette

L'endettement pluriannuel comprend les emprunts du budget principal et les emprunts des budgets annexes (Coopérative, Station-service, Cottavoz, Immeuble de Bureaux). Annuellement des annuités d'emprunt sont payées sur le budget principal et les budgets annexes.

La dette relative à la compétence ski alpin de Saint-Pierre-de-Chartreuse/ Le Planolet a été réintégrée dans la dette du budget général. Sur 2023, des opérations ont été effectuées suite aux transferts des prêts de l'EPIC.

Les remboursements de l'avance remboursable du Département de l'Isère sont intégrés dans le chapitre 16. Le montant annuel est de 27 000€ jusqu'en 2033. En 2023, le prêt à court terme sur le budget Cottavoz a été remboursé en intégralité.

Concernant l'exercice 2024, le budget annexe Station-Service n'a pas remboursé les crédits au budget général liés aux emprunts en raison de crédits budgétaires insuffisants. Sur l'exercice 2025, deux annuités seront prévues.

gunnes-	Frezeron 13	Station service		immeuble de bureaux		Coopérative laitière		Cottavoz		Budget général		Budget SKI						
Exercice	Annuité	Intéréts	Capital	Annuité	Intérêts	Capital	Annuité	Intéréts	Capital	Annuité	Intérêts	Capital	Annuité	Intéréts	Capital	Annuité	Intérêts	Capital
2020	11 725.40 €	2 834.51 €	8.890.89 €	Transfer of	Xearles	21.77207	26.042,94 €	17 077.00 €	8 965.94 €	, ontowers	COMPLETE.		370 823.37 €	68 443.01 €	302 380.36 €	1210000115	11010021000	450000
2021	11 725.40 €	2 455.18 €	9 270.22 €				26 042:94 €	16 879.74 €	9 163.20 €	2	F Million d	0.00	370 702.62 €	58 903.82 €	311 798.80 €	Association of	100000000	STATE OF THE
2022	11.725.40 €	2 059.64 €	9 665.76 €				26 042.94 €	16 678.15 €	9 364.79 €	5 083.34 €	5 083.34 €	0.00 €	358 925.15 €	50.456.69 €	308 468,46 €	305 935.04 €	42 989.15 €	262 945.89
2023	11.725.40 €	1 647.25 €	10 078 15 €	38 022.84 €	13 236.17 €	24 786.67 €	56 021.75 €	16 475.13 €	39 546.62 €	4 008 027,79 €	8 027.79 €	4 000 000.00 €	650.788.07 €	116 814.73 €	533 973.34 €			
2024	11 725.40 €	1 217.23 €	10:508.17 €	38 022 84 €	13 687.24 €	24 335.60 €	56 021.75 €	15 602.04 €	40 419.71 €				581 216.45 €	107 165.65 €	429 471.76 €			
2025	11.725.40 €	.768.90 €	10 956.50 €	38 022.84 €	12 876.92 €	25 145,92 €	56 021.75 €	14 712.80 €	41 308.95 €		1		521 067,32 €	105 490.53 €	415 576.79 €	77		
2026	11 725.40 €	301.44 €	11 423.96 €	38 022.84 €	12 039.63 €	25 983.21 €	56 021.75 €	13 804.01 €	42 217.74 €				460 484.89 €	79 081.90 €	381 402 99 €			
2027				38 022.84 €	11 174.45 €	26 848.39 €	56 021.75 €	12 875.22 €	43 146.53 €				429 773.73 €	70 257.93 €	359 245.86 €			
2028				38 022.84 €	10 280.46 €	27 742.38 €	56 021.75 €	11925.99 €	44 095.76 €				425 022.06 €	62 239.98 €	362 782.08 €			
2029				38 022 84 €	9 356.71 €	28 666.13 €	56 021.75 €	10 955.89 €	45 065.86 €				354 286.36 €	54 166.61 €	300 119.75 €			-
2090				38 022.84 €	8 402.21 €	29 620.63 €	56 021.75 €	9.964.44 €	46 057.31 €				354 013.98 €	48 110.57 €	305 903.41 €			
2031				38 022.84 €	7.415.89 €	30 606.95 €	56 021.75 €	8 951.18 €	47 070.57 €				353 741.60 €	41 887.94 €	311 853.66 €	5.5	-	
2032				38 022.84 €	6 396.75 €	31 626.09 €	56 021,75 €	7.915.62 €	48 106 13 €				318 149.42 €	35,493,12 €	282 656.30 €	3 31		
2033				38 022.84 €	5 343.68 €	32 679,16 €	56 021.75 €	6 857.29 €	49 164.46 €		-		278 066.99 €	29 205.42 €	248 860.57 €		-	
2034	-			38 022.84 €	4 255,55 €	33.767.29 €	56 021.75 €	5 775.67 €	50 246.08 €				199 106,07 €	24 028.81 €	175 077.26 €			
2035				38 022.84 €	3 131.18 €	34 891.66 €	56 021.75 €	4 670.26 €	51 351.49 €				160 284.31 €	19 387.32 €	140 896.99 €			
2036	in .			38 022.84 €	1969.35 €	36 053.49 €	56 021.75 €	3 540.52 €	52 481.23 €				159 843.96 €	15 291.17 €	144 552 79 €	100		

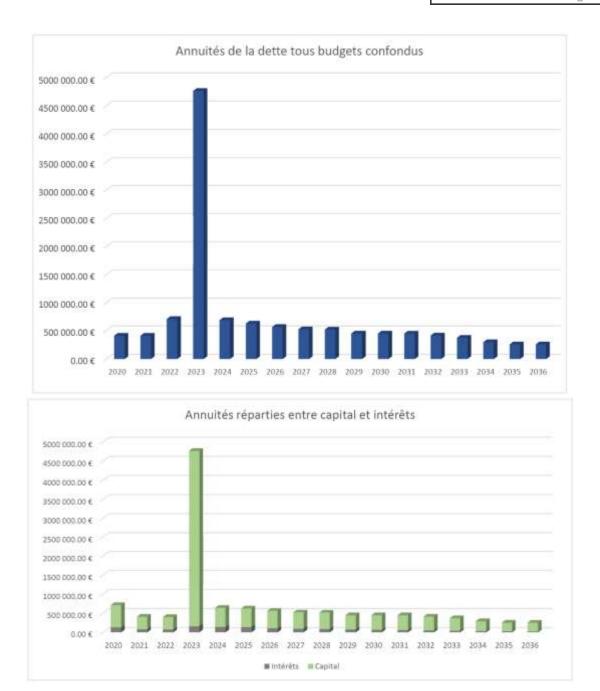


Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 07/02/2025



ID: 038-200040111-20250204-25_004-DE



ii) Projets structurants pour le territoire

Suite à la réunion du 22 novembre 2022, le Département de l'Isère a suspendu son appel à contribution pour 2022 pour le Très Haut Débit et a décalé la fin de la participation de la collectivité à 2025 et non à 2024 comme prévu initialement.

TRES HAUT DEBIT Isère									
Dépenses	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Depenses	101 775.00 €	101 775.00 €	101 775.00 €	101 775.00 €	101 775.00 €		101 775.00 €	101 775.00 €	101 775.00



Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 07/02/2025



ID: 038-200040111-20250204-25_004-DE

iii) Le budget vert

Le budget vert constitue une nouvelle classification des dépenses budgétaires et fiscales selon leur impact sur l'environnement et une identification des ressources publiques à caractère environnemental. Cet outil d'analyse de l'impact environnemental du budget a pour but de mieux intégrer les enjeux environnementaux dans le pilotage des politiques publiques.

L'article 191 de la loi de finances pour 2024 introduit une nouvelle annexe au compte administratif ou au compte financier unique, dite « annexe environnementale des collectivités locales », afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique. Cette annexe permet de valoriser les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement et, ainsi, de faciliter la planification écologique à l'échelle du territoire national.

Le décret du 16 juillet 2024 en précise les modalités de mise en œuvre.

La mise en place de l'annexe se fait par étapes progressives. Les dépenses budgétaires d'investissement devront à terme être cotées selon 6 axes :

- Axe 1 : atténuation du changement climatique ;
- Axe 2: adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels;
- Axe 3: gestion des ressources en eau;
- Axe 4 : transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques;
- Axe 5 : prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;
- Axe 6 : préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

En complément de ces 6 axes, il existe également une cotation synthétique.

Voici le calendrier d'application de ce dispositif :

	Exercice 2024 (CA produits en 2025)	Exercice 2025 et 2026 (CA produits en 2026 et 2027)	Exercice 2027 et suivants (CA produits à partir de 2028
Budgets	M57 (budget général, Immeuble de bureaux, déchets, Cottavoz et Coopérative laitière)	M57 et M4 (tous les budgets de la collectivité)	M57 et M4 (tous les budgets de la collectivité)
Axes	Axe 1	Axes 1 et 6	Tous les axes
Comptes	2031, 2111, 2115, 2128, 21312, 21318, 21351, 21352, 2138, 2151, 2152, 21821, 21828, 2312, 2313, 2315, 2317	Tous les comptes réels d'investissement, à l'exclusion du remboursement des annuités d'emprunt.	Tous les comptes réels d'investissement, à l'exclusion du remboursement des annuités d'emprunt.



Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 07/02/2025 t budgets a



iv) Restes à réaliser envisagés des investissements 2024 - bu

INVESTISSEMENT BUDGET GENERAL

N° Opération	Dépenses d'investissement	Montant des RAR	Recettes d'investissement	Montant des RAR validé
56	AMENAGEMENT CIRQUE ST MEME	0.00 €	AMENAGEMENT CIRQUE ST MEME	0.00€
65	ZONE NORDIQUE	6 000.00 €	ZONE NORDIQUE	0.00€
81	SENTIERS	3 000,00 €	SENTIERS	36
958	TRAVAUX BATIMENTS	15 718.00 €	TRAVAUX BATIMENTS	0.00€
959	MATERIELS	23 699.00 €	MATERIELS	0.00€
961	TRAVAUX ZI	10 000.00 €	TRAVAUX ZI	0.00€
965	CHAMP PERROUD	271 850.00 €	CHAMP PERROUD	0.00€
969	TRES HAUT DEBIT	0.00 €	TRES HAUT DEBIT	0.00€
971	URBANISME	263 153.50 €	URBANISME	0.00€
975	MOBILITE	37 500.00 €	MOBILITE	0.00€
976	PLATEFORME BOIS ST THIBAUD DE COUZ	0.00€	PLATEFORME BOIS ST THIBAUD DE COUZ	0.00€
979	DIVERS TRAVAUX	0.00 €	DIVERS TRAVAUX	0.00€
980	ENERGIE	0.00 €	ENERGIE	0.00€
982	OFFICE DE TOURISME INTERCO	89 493.31 €	OFFICE DE TOURISME INTERCO	55 062.17 €
983	CHALET BLEU	0.00€	CHALET BLEU	0.00€
984	FRICHE PAPETERIE E2G	0.00€	FRICHE PAPETERIE E2G	0.00 €
	Total dépenses opérations	720 413.81 €	Total recettes opérations	55 062.17 €
16- Emprun	ts et de dettes assimilés	1 000.00 €	16- Emprunts et de dettes assimilés	0.00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus - remboursements	1 000.00 €	16873 - dettes département	5
45 - Opérati	ons pour compte de tiers	0.00 €	45 - Opérations pour compte de tiers	1 544.68 €
458112	Arceaux St Pierre d'Entremont 38		Arceaux St Pierre d'Entremont 38	1 544.68 €
204- subven	tions d'équipement versées	45 900.00 €	2	45
20421	privés- biens mobiliers - matériels - études - ECO	25 900.00 €	,	2
20421	privés- biens mobiliers - matériels - études - AGRICOLE	20 000.00 €		
	TOTAL RAR Dépenses	767 313.81 €	TOTAL RAR Recettes	56 606.85 €

INVESTISSEMENT BUDGET DECHETS

N" Opération	Dépenses d'investissement	Montant des RAR	Recettes d'investissement	Montant des RAR
204- Subventions d'équipement versées		2 000.00 €		0.00 €
20421 Subventions broyeurs		2 000.00 €		
21- Immobilisations corporelles		35 000.00 €		0.00 €
2158 Matériels divers		35 000.00 €		
Total RAR dépenses		37 000.00 €	Total RAR recettes	0.00 €

INVESTISSEMENT BUDGET IMMEUBLE DE BUREAUX

N* Opération	Dépenses d'investissement	Montant des RAR	Recettes d'investissement	Montant des RAR
		2 000.00 €		40 467.60 €
21321	Travaux 3ème tranche Pole Tertiaire	Mary Posterio	Subvention région pour les travaux de la 3ème tranche du Pole Tertiaire	40 467.60 €
2158	Mobilier et aménagement salle de réunion	2 000.00 €		
16- Emprun	s et de dettes assimilés	500.00 €	16- Emprunts et de dettes assimilés	0.00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus - remboursements	500.00 €	165 - Dépôts et cautionnement reçus	
	TOTAL RAR dépenses	2 500.00 €	TOTAL RAR recettes	40 467.60 €





Recu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 07/02/2025



ID: 038-200040111-20250204-25_004-DE



4) Options envisagées pour la construction budgétaire 2025

Budget principal:

- ✓ Hausse des subventions aux associations Petite Enfance suite aux charges structurelles liées à l'augmentation de la masse salariale de ces structures (+50 000€). Pour les subventions Jeunesse, la hausse est contenue (+ 10 000€).
- ✓ Travail sur le pacte territorial pour bénéficier des aides de l'ANAH. Des réflexions sont en cours au sein de la commission thématique sur des dépenses nouvelles sous forme de subventions.
- ✓ Hausse de la masse salariale avec la hausse du taux patronal de CNRACL, du taux patronal de maladie, l'intégration de la monétisation du CET et la mise en place du RIFSEEP.
- ✓ Travail sur le recrutement d'un poste Référent Accueil Inclusion qui est un poste financé par la CAF
- ✓ Poursuite sur le travail sur les collectivités en transition.
- ✓ Poursuite des travaux sur le transfert de la compétence eau et assainissement.
- ✓ Transition du modèle touristique (délibération du conseil communautaire du mois de septembre 2021)
- ✓ Réflexion sur l'optimisation des consommations électriques avec l'éclairage et le relamping (ZI/ZA)
- ✓ Réflexion sur les optimisations thermiques des bâtiments via des travaux de rénovation thermique (crèches, restaurant du Désert et site nordique...).
- ✓ Poursuite des études de faisabilité d'un bâtiment en partenariat avec la commune de Saint-Laurent-du-Pont pour l'accueil de loisirs (délibération du 06/12/2022).
- ✓ Remise aux normes de l'Espace Multi Activités suite aux diverses malfaçons uniquement après la perception de l'indemnité de l'assurance.
- √ Réflexion sur les acquisitions de terrains agricoles pour l'accueil des gens du voyage
- ✓ Baisse de la DCRTP en se basant sur les prévisions de la société AGATE avec une baisse de 25 300€ pour la CC Cœur de Chartreuse.
- ✓ Baisse de la fraction de TVA en se basant les prévisions d'Intercommunalités de France avec une baisse
 de 25 700€ pour la CC Cœur de Chartreuse.
- ✓ Contribution de 5% supplémentaires pour le FPIC soit 2 500€.

Budgets annexes:

- ✓ Poursuite des travaux de réhabilitation de la friche de la papeterie dans le BA ZA du Moulin Neuf
- ✓ Poursuite des études et acquisitions foncières sur les zones d'activités
- ✓ Investissement déchets (matériels et aménagements)

